



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2019-010

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2019

# Sommaire

## **03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2019-01-25-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°170/2019 du 25 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°89/2019 du 17 janvier 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi à compter du 1er janvier 2019 et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 127/2019 du 22 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°89/2019 du 17 janvier 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi à compter du 1er janvier 2019 (1 page)

Page 3

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-01-25-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°170/2019 du 25 janvier  
2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°89/2019 du 17  
janvier 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi à compter  
du 1er janvier 2019 et abrogeant l'arrêté préfectoral n°  
127/2019 du 22 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral  
n°89/2019 du 17 janvier 2019 relatif aux tarifs des courses  
de taxi à compter du 1er janvier 2019

Extrait de l'arrêté préfectoral n°170/2019 du 25 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°89/2019 du 17 janvier 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi à compter du 1er janvier 2019 et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 127/2019 du 22 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°89/2019 du 17 janvier 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi à compter du 1er janvier 2019

## **ARRETE**

### **Article 1er:**

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°89/2019 est ainsi modifié :

La phrase : « Soit une chute de 0,1 € toutes les 19,00 secondes » est supprimée.

### **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 127/2019 du 22 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°89/2019 du 17 janvier 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi à compter du 1er janvier 2019 est abrogé.

### **Article 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°89/2019 du 17 janvier 2019 sont inchangées.

### **Article 4 :**

La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Montluçon, le Sous-préfet de Vichy, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 25 janvier 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale,

**SIGNÉ**

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Préfecture de l'Allier, – 2, Rue Michel de l'Hospital – CS 31 649 – 03 016 MOULINS CEDEX  
Téléphone 04 70 48 30 00 – Télécopie 04 70 20 57 72

Site internet : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) / Courriel : [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h